

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.12

CHANGEMENT D'AFFECTATION PONCTUELLE DU LIEU DE CELEBRATION DES
MARIAGES

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer le lieu de célébration de mariage pendant la durée des travaux de l'extension du rez-de-chaussée de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur le Procureur de la République a autorisé Madame la Maire a sortir le registre de mariage dans la salle de la Commune qui sera dédiée à la célébration des mariages pendant toute la période susvisée sis bâtiment communal SAINT EXUPERY, Place Amiral BYRD à VER-SUR-MER.

Il est rappelé qu'en application de l'article 393 de l'instruction générale relative à l'Etat Civil : « quand un mariage est exceptionnellement célébré en dehors de la Mairie, il convient que les portes du local où la célébration a lieu demeurent ouvertes pendant la durée de la cérémonie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER





La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2024